



Cessation ou liquidation EURL

Par belloï, le 18/04/2014 à 23:29

Bonjour tout le monde,

vous pouviez aussi me donner une aide précieuse.

j'ai créé une société eurl en 2012, l'atelier que je loue à une mairie me coûte trop cher ne me permet plus de continuer depuis Janvier 2014 (je le paye par trimestre).

et donc ils sont au courant...j'en suis tombé malade depuis Février 2014. Arrêt de maladie.

Alors j'ai besoin d'un conseil, car malgré mes 3 lettres recommandées, aucune réponse, ils font la sourde oreille et je ne paye plus de loyers depuis Janvier 2014...bien sûr qu'ils ont pris ma caution, mais depuis le 1er avril, je suis coupable d'une créance. Combien de temps je peux encore rester dans ce local commercial ?

une idée entre liquidation judiciaire ou cessation d'activité ?

cessation c'est plus long. Et surtout c'est la loterie car on dépend d'un long cursus du tribunal de commerce, et donne une date aléatoire...qui pourrait ne pas me donner raison...et en plus je serai redevable de la somme.

Je n'y comprends plus rien. j'en deviens fou !! Qu'est-ce que je fais là ?

a bientôt à tous.

Merci pour votre réponse rapide